

Val-d'Or, le 17 août 2017

**P-1369**

**À :** Madame Marie Rinfret  
Protectrice du citoyen

**Cc :** Me Christian Veillette, Ministère de la Justice  
Me André Fauteux, Ministère de la Justice  
Me Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice  
Mme Andréane Lespérance, Secrétariat aux Affaires autochtones

**De :** Me Marie-Josée Barry-Gosselin, Procureure en chef adjointe

**Objet :** Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*

---

Madame Rinfret,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du Protecteur du citoyen afin d'obtenir des informations au sujet des plaintes ou divulgations concernant une pratique discriminatoire ou un traitement différent à l'égard de personnes ou communautés autochtones dans la prestation des services publics relevant de son mandat, soit les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

La CERP voudrait obtenir les informations/documents suivants :

- Tout dossier de plainte (incluant les enquêtes et les rapports) déposé par ou concernant une personne autochtone (incluant les membres des Premières Nations, les Inuit et les Métis) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001;
- Tout dossier de plainte ou de divulgation (incluant les enquêtes et les rapports) concernant une pratique discriminatoire ou un traitement différent à l'égard de personnes ou communautés autochtones (incluant les membres des Premières Nations, les Inuit et les Métis) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 au sein des ministères, organismes ou établissements offrant la prestation des services publics suivants :
  - o les services policiers;
  - o les services correctionnels;
  - o les services de justice;
  - o les services de santé et services sociaux (plaintes en 2<sup>e</sup> recours);
  - o les services de protection de la jeunesse;

- Toute recommandation qui a été transmise aux services publics mentionnés ci-dessus lorsqu'il y a eu reconnaissance d'un manquement, erreur ou injustice suite à une plainte ou divulgation concernant une pratique discriminatoire ou un traitement différent à l'égard de personnes ou communautés autochtones depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

*La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse;*

Si le volume des dossiers demandés se révélait supérieur à 1000 plaintes, ou pour toute question concernant cette demande, veuillez communiquer avec M. Sébastien Brodeur-Girard ([sebastien.brodeur-girard@cerp.gouv.qc.ca](mailto:sebastien.brodeur-girard@cerp.gouv.qc.ca), 819 354-4404).

Nous vous demandons de communiquer les informations et la documentation demandées dans les **30** prochains jours par courriel ([nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca](mailto:nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca)). Par ailleurs, s'il s'agit de documents confidentiels, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

Mme Nicole Durocher  
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics  
600, avenue Centrale  
Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Si vous êtes dans l'impossibilité de fournir les informations et la documentation demandées dans ce délai, nous vous prions d'en informer Monsieur Sébastien Brodeur-Girard et de lui transmettre une note explicative à ce sujet.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, Madame Rinfret, nos plus sincères salutations.

Commission d'enquête  
sur les relations  
entre les Autochtones  
et certains  
services publics

Québec 

**Me Marie-Josée Barry-Gosselin**

**Procureure en chef adjointe / Deputy Chief Counsel**

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones  
et certains services publics: écoute, réconciliation et progrès

600, avenue Centrale

Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais) 1 844 580-0113

Tél.: 819 354-5039

Télé.: 819 354-3132

[marie-josée.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca](mailto:marie-josée.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca)



LE PROTECTEUR DU CITOYEN

Assemblée nationale  
Québec

## **Plaintes concernant les Premières Nations et les Inuit reçues au Protecteur du citoyen**

Ce document contient des résumés de plaintes effectuées par des citoyens et citoyennes des Premières Nations et Inuit au cours des dernières années. Comme notre base de données ne permet pas d'identifier l'origine des plaignants, nous avons procédé à une extraction manuelle en utilisant des mots clés (noms de nations et de communautés). Nous avons tenté de ne conserver que les dossiers touchant les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse. Les noms de personnes ainsi que certaines données sensibles (numéros de compte, de téléphone, etc.) ont été caviardés. Prenez note que les deux premiers chiffres du numéro de dossier (avant le tiret) correspondent à l'année de la plainte (exemple 13-12346 : plainte reçue au cours de l'année financière 2013-2014).

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

- [REDACTED]

- [REDACTED]

[REDACTED]

- [REDACTED]

- [REDACTED]

[REDACTED]